



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Affaire suivie par : Michel BERNARD  
dossier:56-2021-00341  
Tél : 02 97 64 85 71 – 07 85 90 85 65  
Mél : [michel.bernard@morbihan.gouv.fr](mailto:michel.bernard@morbihan.gouv.fr)

EARL DORE Sylvain  
La Poterne  
56580 BREHAN

Objet :Avis dossier de déclaration ICPE au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement  
Création d'un forage sur le territoire de la commune de BREHAN  
Propriétaire : monsieur DORE Sylvain-Numéro de SIRET : 880 663 356 00017

Vannes, le 25 janvier 2022

L'instruction de votre dossier dont le numéro est le 56-2021-00341 avec pour objet la réalisation d'un forage sur la commune de BREHAN, fait l'objet d'un accord de nos services . Cet ouvrage sera réalisé sur la parcelle Ya 94.

Cette autorisation est donnée pour un volume annuel de 3000 m<sup>3</sup>. Le sondage qui n'aura pas donné satisfaction devra être rebouché selon la norme (NF X 10999, article 18.2.2).

Ce forage remplacera le prélèvement sur le réseau d'eau potable. Cette modification devra faire l'objet d'une déclaration au BRGM afin d'obtenir un code BSS pour cet ouvrage.

Les parcelles environnantes du forage devront être exclues, de fertilisation, d'épandage et de traitements phytosanitaires, dans un rayon minimum de 50 mètres de l'ouvrage pendant toute la durée de vie du forage.

Les parcelles voisines incluses dans le rayon de 35 mètres doivent vous appartenir. Dans le cas contraire une autorisation écrite doit être demandée aux propriétaires.

La cimentation sera poussée jusque sous la base des altérites. Elle devra faire au minimum 10 mètres de profondeur et 5 cm d'épaisseur. La tête de forage devra être réalisée et fermée à clé dans les plus brefs délais.

Les essais de nappe seront réalisés pendant 12 heures suivis de la remontée jusqu'au niveau statique initial après l'arrêt du pompage avec le débit critique qui aura été déterminé lors des essais de puits.

Ces éléments seront à présenter dans le dossier de récolement ainsi que :

- l'emplacement de l'ouvrage définitif,
- la coupe du forage mentionnant le niveau des principales arrivées d'eau,
- une courbe des essais de puits avec trois paliers minimum pour déterminer le débit critique,
- la courbe des essais de nappe.

Le débit de la pompe ne devra pas dépasser le débit critique mesuré lors des essais de puits et de nappe. Le forage sera équipé d'un compteur. Le comportement de la nappe en période d'étiage sera surveillé et noté sur le registre de sécurité.

Ce dossier de récolement devra nous parvenir dans un délai maximum d'un mois suite aux essais de pompage.

Le Chef du Service eau, nature et biodiversité,

Gilles ROUDAUT



Copie : - Service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan  
- D.D.P.P